



Que faire pour faire marche arrière ??

Par estelle77330

Dans la St depuis 10 ans "convention reprographie"arrêt pour stress au travail

je suis ouvrière avec une qualification niveau 10.30 "agent de production confirmé" on m'a demander il y a 4 ans du à des licenciements,de gérer toute la partie reprographie,j'ai dit oui,je suis sans contrat de travail et rien signé !!

Donc mon travail de base et en plus j'ai comme responsabilités ,contacte avec clients,téléphonique,mails,techniciens quand les machines sont en pannes,gère les stocks puis les formations du personnel qui ne reste que 6 mois (4 personnes pour l'année 2017) "que des cdd" ,(pour cela je n'ai aucune preuve écrite à savoir que je ne me plains plus..vu que les réponses sont "vous êtes bien rémunérée ou vous aimez personnes (du au formation que je donne)je me plaignais souvent car ces personnes ne sont pas du métier ou la plupart ne comprennent pas et je dois naturellement faire le travail en plus !!! Donc je prends sur moi !! Et la j'ai craqué une collègue ma signalée qu'un chef à dit que je commençais vraiment à les faire chier "j'ai du refuser de faire un dossier parce que je n'avais pas la compétence et le temps de faire ..donc j'ai craqué et je me suis arrêtée n'en pouvais et surprise j'ai reçu un courrier

A savoir que j'ai eu un rdv chez mon médecin que le jeudi 18 à 18h50 j'ai prévenu la secrétaire via mms à sa demande le 19 janvier à 10h32 si je pouvais leurs dire si j'étais en arrêt ce que j'ai fait.. mon tort c'est de ne pas avoir appeler avant mais sachant pas la date de mon arrêt c'était un peu délicat ...

je voudrais donc savoir si il est possible de revenir en arrière de cette acceptation de ce poste ? et si j'ai un droit pouvez vous faire un courrier explicatif pour mon entretien avec mon patron ?

Bien à vous